

Concours de dessins

"Dessine ton cadeau préféré sur Jeujouet et le vrai père Noël te le livrera en personne !"

Règlement du jeu-concours

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Le site en ligne www.jeujouet.com, au capital de 60 000€, dont le siège social est situé 4 rue de l'aiguillerie 49100 Angers, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 510314388 (ci-après dénommée « Société Organisatrice ») organise du 09/11/2015 au 30/11/2015 un jeu concours de dessins gratuit sans obligation d'achat et qui se déroule sur le site www.jeujouet.com.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse suivante : <http://www.jeujouet.com/jeu-concours> ou sur le site de www.jeujouet.com aux dates du jeu.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 1 à 7 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des collaborateurs de Jeujouet. La société se réserve le droit de s'appliquer à toute vérification nécessaire sur l'identité, l'adresse électronique des participants.

Les joueurs ne peuvent participer qu'une seule fois. Les prix à gagner sont limités à un par personne. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, la personne majeure ayant la responsabilité de l'enfant doit:

- 1) Se rendre sur la page du jeu: www.jeujouet.com
- 2) Remplir le formulaire en indiquant les renseignements demandés
- 3) Se connecter via son compte Facebook, son compte Twitter ou en renseignant son adresse e-mail qui doit être valide. En cas de connexion avec un compte Facebook, Le participant doit aimer la page Facebook de Jeujouet. En cas de connexion avec un compte Twitter, le participant doit suivre le compte Twitter de Jeujouet.
- 4) Enregistrer sur l'application le dessin de l'enfant.
Le dessin représentera le cadeau choisi par l'enfant sur le site [Jeujouet.com](http://www.jeujouet.com). Il pourra le dessiner sur papier libre et devra y inscrire : son prénom, son nom, son âge, et le nom du produit avec sa référence. L'enfant pour dessiner l'un des produits du catalogue Jeujouet, hors meubles de cette page : <http://www.jeujouet.com/armoire-enfant>.
- 5) Accepter de publier le dessin de son enfant sur l'application du jeu prévue à cet effet.

6) Enregistrer son inscription au jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Si toutes ces conditions ne sont pas respectées, la participation sera considérée comme nulle.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Un dessin représentant un produit non vendu sur le site www.jeujouet.com ne sera pas validé.

Dates du jeu:

Du 9 au 23 novembre:

L'enfant dessinera le cadeau choisi sur le site internet, hors meubles de cette page : <http://www.jeujouet.com/armoire-enfant>. Il devra y inscrire son nom et prénom, son âge ainsi que le nom du produit et sa référence.

Avec l'aide d'un adulte, il enverra son dessin soit par l'application du jeu accessible en fenêtre pop-up sur le site [jeujouet.com](http://www.jeujouet.com).

Il devra au préalable scanner son dessin en format JPEG, PDF, PNG. Il est aussi possible de photographier le dessin avec un appareil photo ou grâce à un smartphone. La qualité du dessin ainsi photographié doit être bonne: le dessin doit être bien visible.

Après l'avoir scanné, il pourra enregistrer son dessin en se connectant au site [Jeujouet.com](http://www.jeujouet.com) via l'application sous forme de fenêtre pop-up ou fenêtre bas de page.

S'il n'arrive pas à enregistrer son dessin sur l'application, il pourra nous l'envoyer par mail, après l'avoir scanné, à l'adresse suivante : bonjour@jeujouet.com

Il faudra ajouté dans le message :

- nom et prénom de l'enfant
- âge de l'enfant
- nom du produit et référence du produit
- titre donné au dessin (facultatif)
- nom et prénom de l'adulte

Enfin, il pourra, s'il préfère, envoyer le dessin par courrier à SAS Jeujouet.com, Le P'tit Lutin, 4 rue de l'Aiguillerie 49100 Angers. Sur un autre papier libre, il faudra rajouter ces éléments:

- nom et prénom de l'enfant
- âge de l'enfant
- nom du produit et référence du produit
- titre donné au dessin (facultatif)
- nom et prénom de l'adulte

Nous acceptons les dessins par courrier jusqu'au 24 novembre inclus, date faisant fois sur l'enveloppe. Un délai entre la réception du dessin par courrier et son enregistrement sur l'application peut avoir lieu et peut durer jusqu'à 72h maximum. Les participants envoyant par courrier sont donc conscients de ce délai et il ne pourra être demandé de compensation à Jeujouet sous aucune forme que ce soit.

Du 24 au 30 novembre:

Règlement du jeu-concours de dessins

"Dessine ton cadeau préféré sur Jeujouet et le vrai père Noël te le livrera en personne !"



Tous les dessins seront visibles dans une galerie accessible sur le site web de Joujouet.com. Les internautes pourront voter pour leur dessin préféré reflétant le plus le produit dessiné. A la fin de cette période, un jury composé des salariés de Joujouet se réunira pour sélectionner le gagnant sur le critère Coup de Cœur du jury parmi les 20 premiers dessins remportant le plus de votes.

Article 4: Conditions générales de participations

Joujouet se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces images/dessins sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page de l'application du jeu pendant toute la durée de l'opération.

Par conséquent, le Participant garantit Joujouet contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de Joujouet et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, Joujouet se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page du jeu sans préjudice pour Joujouet ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 : Le gain

1) Description du gain

Règlement du jeu-concours de dessins

"Dessine ton cadeau préféré sur Joujouet et le vrai père Noel te le livrera en personne !"



La dotation mise en jeu est le produit dessiné (choisi sur le site Jeujouet.com) par le gagnant.

Tous les produits du site sont susceptibles d'être la dotation, à l'exclusion des meubles (accessibles à cette page : <http://www.jeujouet.com/armoire-enfant>). En effet, ne seront pas acceptés les dessins représentant un produit de cette page.

La valeur des prix ne peut faire l'objet d'aucune contestation quant à leur évaluation.

Les 19 gagnants par le vote qui n'auront pas gagné le gain principal avec le jury de Jeujouet recevront par email un bon d'achat de 10 € sur tout le catalogue de Jeujouet valable jusqu'au 31-12-2015 pour un minimum d'achat de 60 €.

2) Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par vote du jury composé des salariés de Jeujouet, sous le critère coup de cœur, parmi les 20 dessins ayant obtenu le plus de votes des internautes.

En cas d'égalité de vote entre deux joueurs, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

3) Remise du gain

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les 72H qui suivent la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription (email soumis seul ou email utilisé pour utiliser le compte Facebook ou Twitter).

Les gagnants disposeront d'un délai de 3 jours pour contacter Jeujouet à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique. La dotation sera livrée par le Père Noël au domicile du participant à une date convenue avec celui-ci. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 3 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Jeujouet.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, Jeujouet ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

La remise du lot se fera gratuitement par le Père Noël. Lors de la première prise de contact avec le participant, ce dernier donnera ses coordonnées postales complètes.

Aucune contestation ni compensation ne pourra se faire concernant la dotation. Aucune remise de leur contre-valeur en numéraire, échange ou remplacement ne sera faite pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société Jeujouet tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu. Le nom du gagnant et son dessin pourront être diffusés sur les réseaux sociaux de Jeujouet et le site www.jeujouet.com après le jeu.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Règlement du jeu-concours de dessins

"Dessine ton cadeau préféré sur Jeujouet et le vrai père Noël te le livrera en personne !"



Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement et à tout moment auprès de la société Jeujouet, situé 4 rue de l'aiguillerie 49100 Angers.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Jeujouet pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

La société Jeujouet se réserve le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix sous réserve de l'accord express et préalable des participants lors de leur inscription au jeu.

Article 8 : Acceptation du règlement - Réclamations

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 9: Cas d'exclusion ou de responsabilité de la société organisatrice

La société Jeujouet ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure ou tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions prévues initialement), le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Dans les cas énoncés ci-dessus, aucun recours ne pourra être engagé contre la société organisatrice.

Jeujouet ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, Jeujouet ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Jeujouet n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Jeujouet,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de Jeujouet, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Jeujouet se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société Jeujouet se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de soucis avec son fournisseur.

La société Jeujouet n'est pas tenue responsable des retards, des pertes ou du vol du lot au moment de l'expédition et de la livraison.

La société Jeujouet ainsi que les fournisseurs des lots ne pourront être tenus pour responsables des éventuels incidents dans l'utilisation du lot par le gagnant ou ses proches.